

Secteur de l'ingénierie des loisirs, de la culture et du tourisme

Publié le 13 janvier 2012

L'Autorité de la concurrence sanctionne plusieurs cabinets-conseils et le syndicat professionnel du secteur pour s'être entendus sur les prix.

L'Autorité de la concurrence vient de rendre une décision par laquelle elle sanctionne le syndicat professionnel, Géfil, et dix cabinets de conseils du secteur de l'ingénierie des loisirs, de la culture et du tourisme à hauteur de 660 700 euros pour avoir arrêté et diffusé des consignes de prix auprès de la profession.

Le secteur de l'ingénierie des loisirs, de la culture et du tourisme

Les cabinets-conseils apportent leur expertise auprès des collectivités locales, des offices de tourisme ou des entreprises qui ont en charge la promotion et la valorisation d'équipements touristiques, culturels ou de loisirs tels que des lieux d'hébergement, de restauration, des musées, des châteaux, des édifices religieux, des centres nautiques ou des parcs d'attraction.

Un « *Juste prix* » devait être respecté par les cabinets-conseils adhérant au syndicat professionnel

Entre 2002 et 2010, le syndicat national de l'ingénierie des loisirs, de la culture et du tourisme, le Gefil et plusieurs cabinets-conseils ont élaboré et diffusé auprès de la profession une fiche dénommée « *Juste prix* » recensant des honoraires qualifiés de « *raisonnables* » ou « *décents* ». Cette fiche, qui servait de référence aux propositions tarifaires déposées par les cabinets-conseil lors des appels à concurrence lancés par les clients, avait pour objectif d'éviter tout « *dumping* » et « *guerre des prix* » entre cabinets et ainsi « *tirer les prix de toute la profession vers le haut* ».

Une police des prix garantissait le respect de l'entente par les participants

Les consignes de prix se sont accompagnées d'actions visant à s'assurer du respect des tarifs fixés. Une police des prix avait été mise en place par le Géfil afin de vérifier que les tarifs appliqués étaient conformes à ceux décidés en commun. Les collectivités locales à l'origine des appels d'offres étaient alertées lorsque certaines propositions étaient jugées « *anormalement basses* » par le syndicat.

Les sanctions prononcées

A travers cette entente, le Géfil est sorti de son rôle de défense de ses membres et a faussé les procédures de mises en concurrence initiées par leurs commanditaires. L'Autorité de la concurrence a également sanctionné certains

Organismes	Sanction prononcée
Gefil	15 000 €
Arc essor	8 500 €
Assaï	800 €
Deloitte conseil	510 000 €
Hôtels Action conseils	24 700 €
Maîtres du rêve	28 400 €
Médiéval	12 000 €
Mérimée conseils	2 600 €
Philippe Caparros Développement	8 000 €
Promotour consultants	800 €
Somival	49 900 €

12-D-02 DU 12 JANVIER 2012

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur de l'ingénierie des loisirs, de la culture et du tourisme

Consulter le texte
intégral de la décision

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la
communication

01 55 04 02 14

[Contacter par mail](#)